

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Frelighsburg

Frelighsburg, le 24 août 2022

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE BROME-MISSISQUOI

Une séance spéciale publique s'est tenue à l'Hôtel de Ville, le mercredi 24 août 2022 à compter de 16 h 30. Les membres du conseil formant quorum sous la présidence de la mairesse madame Lucie Dagenais.

Est absent le conseiller : Bob Lussier

Sont présents les conseiller(ère)s suivant(e)s :

Gilles Prairie	Josiane Martel-Ouellet
Marie Claude Aubin	Catherine Marsan-Loyer
	Stéphanie Dalpé

Conformément à l'article 156 du code municipal, les membres du conseil municipal ont accepté de participer à la séance spéciale malgré le défaut d'accomplissement des formalités pour la convocation. L'avis de convocation ayant été notifié tel que requis par l'article 153 du code municipal en date du 22 août 2022 aux membres du conseil municipal n'étant pas présents à l'ouverture de la séance.

Assiste également à la séance monsieur Sergey Golikov, directeur général, greffier et trésorier agissant au titre de secrétaire d'assemblée.

SUJETS :

1. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. PROLONGEMENT DES TROTTOIRS RUE PRINCIPALE
3. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT AU PARC PAUL GOODHUE
4. LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉS 453-08-22 ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Il est proposé par le conseiller Gilles Prairie
Appuyé de la conseillère Josiane Martel-Ouellet
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

D': Adopter l'avis de convocation tel que notifié le 22 août 2022.

ADOPTÉE

RÉS 454-08-22 PROLONGEMENT DU TROTTOIR 75A RUE PRINCIPALE

Il est proposé par la conseillère Cartherine Marsan-Loyer
Appuyé de la conseillère Stéphanie Dalpé
Résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE : La Municipalité de Frelighsburg engage selon la proposition portant le numéro ST-22-144.1, la compagnie Eurovia Québec Construction Inc. Agence Haute-Yamaska pour la construction d'un trottoir d'accès au parc Paul Goodhue d'une longueur de 76 mètres sur 1.2 mètre de largeur au montant taxes incluses de 23 855,01 ;

QU' : en l'absence du directeur général, la greffière-trésorière adjointe, madame Anne Pouleur est autorisée à signer pour le compte de la Municipalité tout document se référant à la présente.

